

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par  
M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Sandrier et M. Brard

-----  
**ARTICLE 35**

I. – À la première phrase de l'alinéa 13, substituer au taux :

« 5 % »,

le taux :

« 10 % ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 15 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à renforcer les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre d'un opérateur reconnu coupable d'un manquement aux obligations législatives et réglementaires applicables à son activité.